

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/103/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée -
Dominique Haute 25 - Construction de 25 logements locatifs sociaux PLUS
dans le 11^{ème} arrondissement.**

23-40257-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, envisage la construction de 50 logements sociaux sur la partie haute de la résidence « La Dominique » dont 25 PLUS, objet de la présente.

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 25 logements PLUS situés 41 traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 284 795 Euros qui seront financés par un emprunt d'un montant de 2 136 857 Euros (deux-millions-cent-trente-six-mille-huit-cent-cinquante-sept Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 56 125 Euros (cinquante-six-mille-cent-vingt-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON
RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148513 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA
SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 136 857 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 25 logements PLUS situés 41 traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 068 429 Euros (un million soixante-huit mille quatre cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148513 constitué d'une ligne de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**